

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 03 juillet 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 30/06/2020 <i>L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 11	Présents : Matthieu BAYLAC, Patrice BOUSQUET, Monique CEFAÏ-TORRES, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Ophélie JONCOUR, Amandine LAUMONT, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire - DE_2020_20

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **3 juillet 2020** de ne pas modifier le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Elus Municipaux			
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) +(3)

	% indice 1027	indemnité de fonction brut mensuel	majoration	Total
Le maire :				
M. COMTE Philippe	25.5	991.795		991.795
Les adjoints :				
M. BOUSQUET Patrice	9.9	385.05		385.05
M. SALVAT Christophe	9.9	385.05		385.05
Mme GAMBUS Béatrice	9.9	385.05		385.05
TOTAUX	55.2	2146.945		2146.945

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés, conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___